

Décision n°962-20

Le Directeur du Parc amazonien de Guyane, parc national

Vu la loi n°2002-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du Parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté du MTES en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal VARDON en qualité de directeur de l'Etablissement public du parc national de la Guyane dénommé Parc amazonien de Guyane, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu la décision du directeur 958-20 du 10 avril 2020 relative à l'ouverture des droits RTT durant la période de confinement ;

CONSIDERANT

L'adoption de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire ;

L'avis défavorable exprimé par le Comité Technique du 07 mai 2020 (CT conjoint avec le CHSCT) à l'application de la décision 958-20 ;

Décide

Article 1 :

La décision du Directeur n° 958-20 relative à l'ouverture de droits RTT durant la période de confinement est annulée.

Article 2 : Recours administratif

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rémire-Montjoly, le **11 mai 2020**

Le Directeur



Pascal VARDON